

Règlement du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault

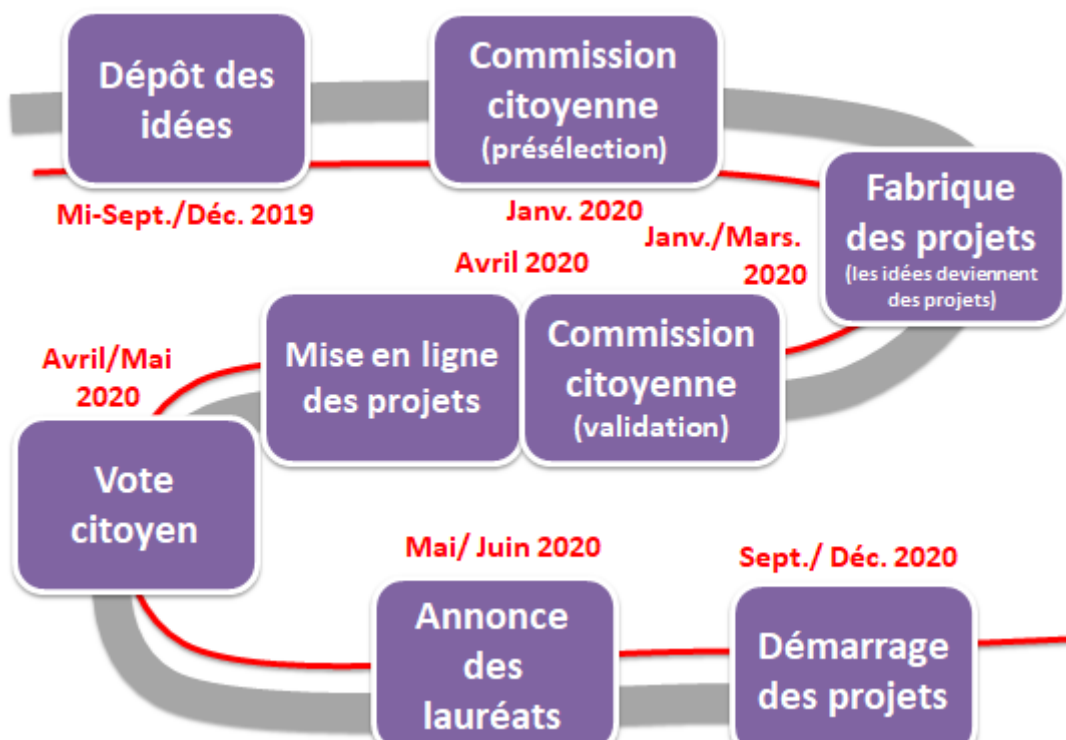
PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen de l'Hérault est un dispositif qui permet aux habitants de l'Hérault de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous.

Les Héraultaises et Héraultais pourront proposer des idées de projets d'intérêt général, voter pour les projets qui leur paraissent les plus intéressants et voir les projets lauréats financés par le Département de l'Hérault.

Le Budget Participatif Citoyen de l'Hérault est doté d'une enveloppe de 1,8 million d'euros pour l'année 2020, dont 300.000€ sont réservés à des projets éco-citoyens. Ce budget sera réparti de manière équilibrée sur le territoire en fonction des projets lauréats.

CALENDRIER



DEPÔT DES IDÉES

Quand ?

Entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2019.

Qui ?

- Toute personne âgée de plus de 11 ans résidant dans l'Hérault,
- Tout groupe de collégiens de l'Hérault.
- Une association ou un collectif d'associations représenté par l'une d'entre elles, domiciliée dans l'Hérault

La participation au dépôt d'idées (déposer une fiche par idée) vaut, de facto, engagement sur l'honneur à respecter ces conditions.

Comment ?

Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur Internet : www.jeparticipe.herault.fr
- Par mail : jeparticipe@herault.fr
- Par courrier (cachet de La Poste faisant foi) adressé à
Conseil départemental de l'Hérault
Budget participatif
Mas d'Alco
1977 Avenue des Moulins
34087 Montpellier Cedex 4

RECEVABILITÉ DES IDÉES

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Etre localisée dans l'Hérault ;
- Avoir une portée collective (intérêt général);
- S'insérer dans les champs d'intervention du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, routes et sécurité routière.
- Une priorité sera donnée aux idées dans le champ de l'éco-citoyenneté, c'est à dire du respect et de la promotion des principes permettant de préserver l'environnement et de garantir un avenir durable aux générations futures. A titre d'exemple, végétalisation des murs d'écoles, jardins potagers sur le toit du collège, création d'une passerelle piétonne au-dessus d'un ruisseau pour sécuriser un itinéraire de promenade, ludothèque itinérante pour tous...
- L'idée devra mobiliser uniquement des dépenses d'investissement (études, travaux, achats d'équipements et de matériels)
- Ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents à charge du Département, à l'exception de dépenses modérées d'entretien courant qui seront examinées au cas par cas.
- Ne pas être déjà en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt ni de profit financier pour le porteur d'idée.

EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ DES IDÉES PAR UNE COMMISSION CITOYENNE

Examen de la recevabilité des idées

Une Commission citoyenne sera constituée de manière à examiner la recevabilité des idées de projets, en vérifiant qu'elles répondent bien aux conditions de recevabilité énoncées dans le présent règlement.

Composition de la Commission citoyenne

La Commission citoyenne (34 membres) sera composée pour moitié de citoyens volontaires tirés au sort et pour moitié de représentants d'instances de concertation (par ex, Conseil départemental des jeunes, conseil consultatif RSA...), d'élus départementaux et consulaires. Elle sera paritaire et chaque titulaire aura un suppléant. Toute personne répondant aux critères exigés pour le dépôt des idées peut s'inscrire en ligne, sur la plateforme du budget participatif, afin de participer à un tirage au sort en vue de faire partie de la Commission citoyenne.

ÉLIGIBILITÉ DES IDÉES : « LA FABRIQUE DES PROJETS »

Si une idée a été jugée recevable par la commission citoyenne, sa faisabilité technique, juridique et financière sera examinée par le Département de manière à mieux cerner les contours du futur projet.

Dans le cadre de cette «**Fabrique des projets**», le Département, pourra, en tant que de besoin, demander des informations complémentaires aux porteurs d'idées. La Fabrique des projets permettra de faire bénéficier les porteurs d'idées d'un accompagnement visant à les aider à transformer leur idée en projet réalisable. Elle pourra proposer aux porteurs d'idées d'un même territoire de fusionner des idées similaires.

Le Département, en lien avec l'émetteur de l'idée, identifiera le porteur de son projet.

CAMPAGNE DE COMMUNICATION DES PROJETS MIS AU VOTE CITOYEN

Quand ?

Du 1^{er} avril 2020 au 15 mai 2020

Comment ?

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur Internet : www.jeparticipe.herault.fr Ils seront également consultables sous format papier sur les sites du Conseil Départemental de Montpellier et de Béziers.

Le Département mettra à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (kit de communication).

Chaque porteur de projet pourra, s'il le souhaite, mener campagne avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être toujours bienveillante et respectueuse.

Des rendez-vous citoyens seront également organisés par le Département pour promouvoir la campagne.

VOTE CITOYEN

Quand ?

Du 1^{er} avril 2020 au 15 mai 2020

Qui ?

Toute personne âgée de plus de 11 ans résidant dans l'Hérault. La participation au vote vaut de facto engagement sur l'honneur à respecter ces conditions.

Comment ?

Les électeurs doivent voter pour 3 projets différents de leur choix, sous peine de nullité du vote.

Les trois projets ne seront pas priorités mais devront être localisés sur trois territoires différents.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (papier ou internet).

Où

- Sur Internet : www.jeparticipe.herault.fr
- Au siège du Conseil départemental de l'Hérault sur le site de Montpellier ainsi qu'à l'Hôtel de Département de Béziers dans des urnes ou sur des postes de vote électronique.

DÉPOUILLEMENT

Comptabilisation des votes

Tous les votes Internet et papier seront **clos le 15 mai 2020** (selon les horaires de fermeture des lieux de vote physiques et minuit pour les votes Internet).

Les bulletins ne comportant pas 3 projets localisés sur 3 territoires différents, ainsi que les votes en doublon (Internet et papier) seront annulés.

Dépouillement

Le dépouillement sera effectué sous le contrôle des membres de la Commission citoyenne.

DÉTERMINATION DES LAURÉATS

Le classement des projets lauréats sera effectué par territoire.

Après comptabilisation des votes obtenus par chaque projet, dans chacun des territoires du Département, les projets seront classés par ordre décroissant selon le nombre de votes obtenus.

Les lauréats par territoire seront les projets ayant obtenu le plus grand nombre de votes (en cas d'égalité stricte entre deux projets, le classement reviendra à la commission citoyenne).

Le budget sera réparti de manière équitable sur le territoire en fonction des projets lauréats jusqu'à liquidation de l'enveloppe.

En fonction du coût des projets les mieux classés, le nombre de projets retenus par territoire sera variable. Il y aura au moins un projet retenu par territoire.

RÉALISATION

Convention entre le Département, le porteur de projet et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage retenu (association, EPCI...). Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Délai de mise en œuvre

Les projets lauréats devront démarrer dans un délai de 12 mois suivant la signature de la convention par les parties.

GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le recueil d'informations personnelles par le Département de l'Hérault et ses prestataires dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault est encadré par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

CONTACT

Pour plus de renseignements :

- Par mail : jeparticipe@herault.fr
- Sur le site Internet : www.jeparticipe.herault.fr

DATE D'EFFET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement prendra effet à compter du 16 septembre 2019.